

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
COMMUNE DE PUSEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°026/2014
EN DATE DU 11/03/2014

**ARRÊTÉ PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :
INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION DES VEHICULES LEGERS « RUE
DU BOIS MOURLOT »
À COMPTER DU 17/03/2014 ET JUSQU'AU 30/06/2014**

Le Maire de la Commune de PUSEY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de voirie de la rue du Bois Mourlot, effectués par l'Entreprise Colas Est, agence de Vesoul, 19 rue de l'Industrie, 70006 Vesoul pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Vesoul, 6 rue de la Mutualité, 70007 Vesoul cedex, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation des véhicules légers sur cette voie ;

.Considérant que les véhicules légers à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 17/03/2014 à 7 heures, au 30/06/2014 à 18 heures inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de réfection de voirie de la rue du Bois Mourlot, à Pusey, la circulation des véhicules légers sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation des véhicules légers sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Route départementale n° 118 ;
- Route départementale n° 322 ;
- Voie communale de Charmoille;
- Rue du Bois Mourlot

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Colas Est, agence de Vesoul, 19 rue de l'Industrie, 70006 Vesoul.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de l'entreprise Colas Est, agence de Vesoul, 19 rue de l'Industrie, 70006 Vesoul.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Pusey.

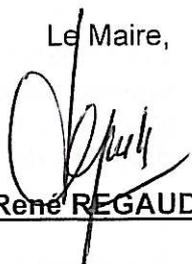
ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Charmoille, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône, à Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Saône, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Saône, , l'entreprise Colas Est, agence de Vesoul, 19 rue de l'Industrie, 70006 Vesoul, et le maître d'œuvre BC2I, 6 rue derrière le Mottet, 70000 Colombe les Vesoul, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pusey, le 11 mars 2014.



Le Maire,


René REGAUDIE